



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
77, place de la mairie  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél 04 79 28 12 82  
accueil@porte-de-savoie.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2023\_133

Mis en ligne sur le site internet de la commune  
PORTE-DE-SAVOIE à compter du 12 mai 2023

**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA REVISION DU CLASSEMENT  
DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX DES  
COMMUNES DE PORTE-DE-SAVOIE, SAINT-BALDOPH ET MYANS**

Le maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.161-1 à L.161-13 du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

VU le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités d'enquête publique portant sur le classement des chemins ruraux,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n°09052023D3\_1 du 9 mai 2023 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,

VU la délibération n°2023/32 du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de MYANS portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,

VU la délibération n°D2023-012 du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de SAINT-BALDOPH portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,

VU le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

VU les courriers des maires des communes de SAINT-BALDOPH et de MYANS désignant la commune de PORTE-DE-SAVOIE comme commune siège de l'enquête publique conjointe et chargeant le maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE de prendre l'arrêté d'ouverture de ladite enquête publique.

Considérant que le projet retenu nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Considérant que la réalisation de l'enquête publique sera conduite de manière conjointe entre les communes de PORTE-DE-SAVOIE, SAINT-BALDOPH et MYANS.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230512-2023\_133-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023

# ARRETE

## Article 1 : Objet de l'enquête

Le projet relatif à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux des communes de PORTE-DE-SAVOIE, SAINT-BALDOPH et MYANS est soumis à une enquête publique conjointe destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera du lundi 12 juin 2023 au lundi 26 juin 2023 inclus.

Le siège de l'enquête publique conjointe est fixé à la mairie de PORTE-DE-SAVOIE, 77 place de la mairie Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

## Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian VENET, Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public :

- Le samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 11h30 en mairie de SAINT-BALDOPH
- Le mardi 20 juin 2023 de 15h30 à 18h30 en mairie de MYANS
- Le lundi 26 juin 2023 de 15h00 à 18h00 en mairie siège de PORTE-DE-SAVOIE

## Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative par commune concernée,
- La délibération n°09052023D3\_1 du 9 mai 2023 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- La délibération n°2023/32 du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de MYANS portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- La délibération n°D2023-012 du 24 avril 2023 du conseil municipal de la commune de SAINT-BALDOPH portant mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- Un plan de voirie par commune concernée
- Une liste des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux par commune concernée

## Article 4 : Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4673>
- Sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous dans chacune des trois communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies tels que mentionnés ci-dessous.
- Sur support papier dans chacune des quatre mairies aux jours et horaires d'ouverture au public soit :

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230512-2023\_133-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023



- A la mairie de PORTE-DE-SAVOIE aux horaires habituels d'ouverture au public des deux mairies déléguées :
  - Mairie déléguée de FRANCIN (84, rue du Général Decouz Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE) : mardi de 13h30 à 17h00, jeudi de 13h30 à 17h00 et vendredi de 13h30 à 18h00
  - Mairie déléguée de LES MARCHES (77, place de la mairie Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE) : lundi de 13h30 à 18h00, mardi de 8h00 à 12h00, mercredi de 8h00 à 12h00, jeudi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00.
- A la mairie de SAINT-BALDOPH aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie : lundi de 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30, mardi de 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30, mercredi 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30, jeudi 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30, vendredi 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h30 et samedi de 9h00 à 11h30
- A la mairie de MYANS aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie : mardi de 15h30 à 18h30, mercredi de 8h30 à 11h00 et vendredi de 15h30 à 18h30.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera disponible sur un poste informatique dédié, dans chacune des mairies, durant les horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

Les personnes désirant des informations sur les dossiers peuvent s'adresser à

- Pour la commune de PORTE-DE-SAVOIE : Monsieur Jean-Jacques BAZIN
- Pour la commune de SAINT-BALDOPH : Madame Danielle ROMAGNOLI
- Pour la commune de MYANS : Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

## Article 5 : Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses propositions et observations :

- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet dans chacune des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessus (article 4 du présent arrêté)
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4673>
- Par courrier électronique adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur via le courriel suivant qui lui est spécialement consacré : [enquete-publique-4673@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4673@registre-dematerialise.fr)
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur au plus tard le lundi 26 juin 2023 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur « Révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux », mairie de PORTE-DE-SAVOIE 77, place de la mairie 73800 PORTE-DE-SAVOIE,

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4673> et donc visibles par tous

## Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera publié :

- Par voie d'affiche dans les mairies

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20230512-2023_133-AR Date de télétransmission : 12/05/2023 Date de réception préfecture : 12/05/2023
---

- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4673>
- Par tout autre procédé (bulletin d'informations municipales, panneaux lumineux...).

Le présent arrêté sera publié :

- Par voie d'affiche dans les mairies et aux extrémités des chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et d'aliénation, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci suivant les dispositions de l'article R.161-26 du code rural et de la pêche maritime.
- Sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4673>

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des mairies établi à l'issue de l'enquête publique.

## Article 7 : Modalités de remise et de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de PORTE-DE-SAVOIE son rapport global unique et ses conclusions motivées pour chacune des trois communes.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public, dans chaque commune en ce qui la concerne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les conseils municipaux des communes de PORTE-DE-SAVOIE, SAINT-BALDOPH et MYANS délibéreront, chacun en ce qui le concerne, pour prononcer le nouveau classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

## Article 8 : Informations sur les modalités et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de GRENOBLE, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

## Article 9 : Notification du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

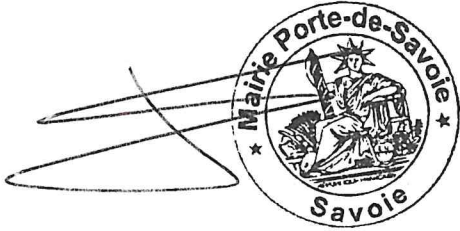
- A Monsieur le Préfet de la SAVOIE,
- A Monsieur le commissaire enquêteur,

Le présent arrêté sera notifié :

- A Monsieur le Maire de SAINT-BALDOPH,
- A Monsieur le Maire de MYANS.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE le 12 mai 2023.

Le Maire de Porte-de-Savoie,  
Franck VILLAND



Notification le  
Le Maire de Saint-Baldoph,  
Christophe RICHEL

Notification le  
Le Maire de Myans,  
Jean-Pierre GUILLAUD

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230512-2023\_133-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023